

## DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Année 2022  
2ème séance

### ***COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022***

---

L'an deux mille vingt-deux,  
et le jeudi 31 mars à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Lavit,  
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 25 février 2022  
Madame Eveline MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Isabelle MAILLARD. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Pierre CAMBOU. Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. David ARQUIE. Stéphane MARROU. Michel WYBIERALA. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Francis DAUREJAT. Brigitte HYGONENQ. Karine RIEGES. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSSO. André

AUZERIC. Marie-Claude KAKIEL. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Yannick BREIL. Geneviève DUILHE. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaients absents ou excusés et non représentés :

Fabien SALVADORI.  
Blandine DELORME.  
Sandrine AUDU-BENALI.  
René THAU.  
Elodie SANCHEZ

Ont donné procuration :

Jean-Claude BONNEFOI à Jean-Luc DEPRINCE.  
Bertrand TOUSSAINT à Eveline MEESEMAN.  
Gérard LATAPIE à Bernard SALOMON.  
Annie DUPUY à Alain SANCEY.  
Christian COLMAGRO à Yves MEILHAN.  
Pascal GUERIN à Pierre CAMBOU.

Suppléants présents sans pouvoir de vote :

***AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, JEUDI 7 AVRIL 2022***

**MEMBRES EN EXERCICE : 51**

Le procès-verbal d'élection du 15 février 2022 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	Relevé de décisions – Observations émises en séance
20220331D01	<p><b>AFFAIRES GENERALES</b>  <b>Délibération de principe sur une démarche de prises de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le projet de modification statutaire induit</b></p>	<p>Présents : 37  Votants : 43  Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée communautaire a décidé de s'engager sur le principe d'une démarche de prises de nouvelles compétences par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et de projet de modification statutaire induit.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u>  Monsieur Wybierala fait une intervention dans l'assemblée en indiquant qu'avec la crise Ukrainienne, la raréfaction des matières premières, de l'énergie et la hausse de l'inflation, une grave crise économique pèse sur nos concitoyens. Il explique qu'il conviendrait de voir sur le terrain comment diminuer les charges de fonctionnement et d'investissement. Il indique que la hausse des impôts fonciers va peser lourdement sur les contribuables locaux.</p> <p>Il précise ne pas remettre en cause les prises de compétences dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal entre les communes et l'EPCI mais il souhaite que soit revu à la baisse les dépenses liées à ces prises de compétence. Il souhaite une réduction de la voilure et demande à ce que la CCLTG fasse des économies au quotidien. Les économies pourraient être étudiées commission par commission.</p> <p>Le Président précise qu'une expertise technique de la piscine de la base de loisirs de Beaumont va être lancée en 2022.</p> <p>La question de l'inscription des dépenses transférées à la CCLTG dans les budgets 2022 des communes est évoquée. Il est rappelé aux communes qu'il convient d'inscrire la totalité de leurs dépenses liées à ces futures compétences transférées dans leurs budgets 2022. La CCLTG leur remboursera ensuite ces dépenses 2022. Il convient donc d'inscrire également la recette dans les budgets des communes.</p> <p>La question d'un minimum de baisse des taux des communes pour gagner la totalité de la bonification DGF dans le cadre du transfert du versement du SDIS est posée. Après avoir pris l'attache du cabinet d'étude, nous pouvons répondre que la bonification de la DGF est proportionnelle à la baisse des taux communaux.</p> <p>Concernant la prise de compétence France Services, la question de la présence de la Poste au sein de la France Services et de la distribution du courrier est posée.</p>

20220331D02	<b>FINANCES</b> Approbation des comptes de gestion 2021 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de l'Office de Tourisme	Présents : 37 Votants : 43 Adoptée à : Unanimité	Les 3 comptes de gestion 2021 de la Communauté de Communes, du Service Public d'assainissement Non Collectif et de l'Office de Tourisme Intercommunal sont approuvés à l'unanimité.
20220331D03	<b>FINANCES</b> Approbation des comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de l'Office de Tourisme	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Les 3 comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes, du Service Public d'assainissement Non Collectif et de l'Office de Tourisme Intercommunal sont approuvés à l'unanimité.
20220331D04	<b>FINANCES</b> Affectation des résultats 2021	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Les affectations de résultats 2021 proposées sont approuvés à l'unanimité.
20220331D05	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération autorisant le Président à recourir à deux agents contractuels dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L 332-8 3° du code général de la fonction publique) – poste 1	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le recours à un agent contractuel pour pourvoir le poste d'agent d'accueil/secrétariat/France Services.
20220331D06	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération autorisant le Président à recourir à deux agents contractuels dans une commune de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L 332-8 3° du code général de la fonction publique) – poste 2	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le recours à un agent contractuel pour pourvoir le deuxième poste d'agent d'accueil/secrétariat/France Services. L'ouverture d'une France Services au public nécessite en effet la présence de 2 agents.
20220331D07	<b>FINANCES</b> Demande de subvention 2022 auprès du CD82 pour l'école de musique communautaire	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter des subventions 2022 pour le fonctionnement et l'investissement de l'école de musique auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.
20220331D08	<b>FINANCES</b> Demande de subvention 2022 auprès du CD82 pour l'entretien des circuits de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante autorise le Président à solliciter la subvention du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, pour l'entretien 2022 des circuits de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

20220331D09	<b>HABITAT</b> <b>OPAH 2021-2024 : état des participations pour engagement : propriétaires occupants</b>	Présents : 38 Votants : 44 Adoptée à : 43 voix, 1 abstention	Approbation de 3 dossiers de propriétaires occupants et d'un dossier de propriétaire bailleur, pour un montant total de 2 350 euros
<b>Questions diverses</b>	Monsieur Busso propose de mutualiser la sécurité incendie et énonce l'idée un appel d'offre commun à l'ensemble des communes.		

La séance est levée à 19h30

**LE PRESIDENT,  
Bernard SALOMON.**